



Nos réf. :11/CRAT A.966-AN
BB

Le 16 mars 2011

**Avis de la CRAT relatif au contenu de l'étude d'incidences
concernant la demande de permis unique pour l'excavation
du terril de la Héna et le transport de cendres volantes à
FLEMALLE**

Conformément à l'article R.57 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le contenu de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Excavation du terril de la Héna et le transport des cendres volantes par l'intermédiaire d'un « pipe conveyor » aérien vers la centrale électrique des Awirs

Demande : Permis unique

Localisation : sur le terril de la Héna

Demandeur : Electrabel s.a.

Date de réception du dossier : 22 février 2011

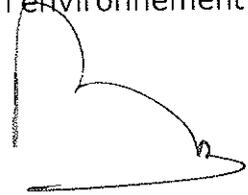
2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de contenu de l'étude d'incidences.

Elle relève en effet que le contenu repris dans le dossier est conforme au contenu minimum fixé dans l'annexe VII du Livre Ier du Code de l'Environnement.

Il appartiendra au bureau d'étude agréé de compléter, le cas échéant, ce contenu minimum en fonction des spécificités de la demande.

Cet avis ne préjuge toutefois pas du jugement que la Commission portera sur le caractère complet et sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement qui sera réalisée.



Philippe BARRAS,
Président